



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 8 avril 2015

Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Baie de Bourgneuf

Communes de La Barre de Monts, Beauvoir sur Mer et Bouin

Concertation avec le public

Les événements dramatiques survenus lors du passage de la tempête Xynthia et ceux du Var en juin 2010 ont conduit l'État à élaborer un Plan national des Submersions Rapides (PSR) dont l'objectif principal est d'inciter les territoires concernés par un risque de submersion marine, à bâtir des projets de prévention garantissant la sécurité des personnes. La maîtrise de l'urbanisation et l'adaptation du bâti sur les territoires menacés est l'un des axes de ce PSR.

Dans ce cadre, l'État engage la couverture progressive d'un certain nombre de communes du littoral vendéen jugées comme prioritaires au moyen d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Cette disposition est complémentaire aux autres actions publiques menées sur les territoires afin d'assurer la gestion globale du risque (protection contre les inondations, information et alerte du citoyen, prévision et vigilance météorologiques).

Le préfet de la Vendée a ainsi prescrit l'établissement d'un PPRL sur le territoire des 3 communes vendéennes de la Baie de Bourgneuf (La Barre de Monts, Beauvoir sur Mer, Bouin) par arrêté du 6 janvier 2011. Les études d'aléas, basées sur les résultats des études de dangers des ouvrages hydrauliques, ont permis d'élaborer un projet de PPRL.

Ce projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la Baie de Bourgneuf sera soumis à la concertation publique du 13 avril au 13 juin 2015.

Une réunion publique d'information sera organisée à l'attention des habitants de La Barre de Monts, de Beauvoir sur Mer et de Bouin

**le lundi 13 avril 2015 à 19h00
Salle Polyvalente à Beauvoir sur Mer**

.../...





Au cours de cette réunion, les services de l'État présenteront le contexte réglementaire d'élaboration des PPRL, les principes retenus pour la réalisation du projet de PPRL de la Baie de Bourgneuf ainsi que les modalités de concertation et d'enquête publique préalables à l'approbation du PPRL.

Seront également présentées aux habitants les dispositions du PPRL en matière de constructibilité et de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants.

Durant la phase de concertation du 13 avril au 13 juin 2015, le projet de PPRL pourra être consulté dans les mairies et sur le site internet des services de l'État : www.vendee.gouv.fr

Durant cette période, les habitants pourront faire part de leurs observations :

- sur les registres d'observations déposés dans les mairies,
- par courriel à l'adresse électronique suivante :
ddtm-pprl-baiebourgneuf@vendee.gouv.fr

À l'achèvement de la phase de concertation, les observations recueillies seront analysées et intégrées le cas échéant. Un projet adapté sera ensuite soumis à l'avis des communes, EPCI et acteurs du dossier avant d'être soumis à l'enquête publique pilotée par une commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Nantes.

Après déroulement de l'enquête publique, cette commission remettra ses conclusions au Préfet de la Vendée qui après analyse de ces conclusions, approuvera le PPRL.

